

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Contenus à enseigner pour l'obtention du Diplôme d'Etat infirmier

Des candidats relevant de l'article 9 (Médecin et Maïeuticien)

Modalités :

Article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger, et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales, sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat Infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1) Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1 S1 et UE 3.1 S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière dans les conditions prévues par le référentiel de formation ;
- 2) **Pour les titulaires du diplôme d'Etat en médecine et du diplôme de formation approfondie en sciences** médicales : Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de quinze semaines permettant la validation des compétences suivantes :
 - ▶ Compétence 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
 - ▶ Compétence 2 : Concevoir et conduire un projet de soins infirmier
 - ▶ Compétence 4 : mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
 - ▶ Compétence 9 : Organiser et coordonner les interventions soignantes
- 3) **Pour les titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien**: Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée de quinze semaines permettant la validation des compétences suivantes :
 - ▶ Compétence 1 : Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
 - ▶ Compétence 4 : mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- 4) Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Objectifs :

- Prise en charge de qualité des personnes soignées,
- Contribution efficace à la démarche clinique infirmière,
- Validation des éléments de compétence prévus,

Les contenus suivants paraissent indispensables à enseigner, en complément des unités d'enseignement prévus à l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 :

- Le système de santé en France
- Les textes réglementant la profession (règles professionnelles, droits des patients,...)
- L'hygiène
- Les calculs de doses
- Les techniques de soins courant (injections, perfusions, pansements,...)
- La transfusion sanguine
- L'organisation du travail

→ L'AFGSU (Attestation de Formation aux gestes et Soins d'urgence) : Arrêté du 3 mars 2006, complété par la circulaire du 27 mai 2010 rends obligatoire cette attestation pour l'obtention du diplôme d'Etat infirmier

Durée :

Enseignement théorique pour les titulaires d'un diplôme d'Etat en médecine ou d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien, et du diplôme de formation approfondie en sciences médicales (A raison de 7h par jour) :

Du lundi 29 novembre 2022 au vendredi 06 janvier 2023 = 4 semaines = 140 heures (*congés scolaires du 20 décembre au 01 janvier 2023*)

Du lundi 27 février 2023 au vendredi 10 mars 2023 = 2 semaines = 70 heures

Du lundi 22 mai 2023 au vendredi 28 mai 2023 = 1 semaine = 35 heures

Total de l'enseignement théoriques = 7 semaines = 245 heures.

Enseignement clinique en stage pour les titulaires d'un diplôme d'Etat en médecine ou d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien, et du diplôme de formation approfondie en sciences médicales :

Du 09 janvier 2023 au 26 février 2023 = 7 semaines = 245 heures

Du 13 mars 2023 au 21 mai 2023 = 8 semaines = 280 heures (*Congés scolaires du 24 avril 2022 au 07 mai 2022*)

Total de l'enseignement clinique en stage = 15 semaines = 525 heures.

Tarifs :

Coût de la Formation :

- **3050 € avec AFGSU**
- **2460 € sans AFGSU**

Frais d'inscription à la sélection : **35 €**

AUTRES FRAIS DE FORMATION

Tenues de stage : **81 €** (*Les tenues de stage en bon état soit à la charge de l'étudiant, si elles ne sont pas prêtées par l'employeur*)

Frais de transport à la charge du stagiaire.